



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, le 3 décembre 2019

Communiqué de presse

POLLUTION AUX PARTICULES FINES DANS LE NORD :

Mesures de réduction des émissions de polluants dans les arrondissements de Lille et Valenciennes et circulation différenciée dans l'agglomération lilloise



Selon l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (ATMO Hauts-de-France), le département du Nord connaît actuellement un épisode de pollution atmosphérique aux particules fines (PM 10). Le niveau réglementaire fixé à 50 µg/m³ est dépassé aujourd'hui et devrait être dépassé demain. Par conséquent, le niveau d'alerte sur persistance est déclenché.

Afin de réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère, notamment des véhicules les plus polluants, Michel Lalande, préfet du Nord a décidé de réduire de 20 km/h la vitesse maximale autorisée sur les grands axes du département, ce mercredi 4 décembre de 6h00 à minuit.

Sur les arrondissements de Lille et de Valenciennes, la vitesse des véhicules à moteur est limitée à :

- 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
- 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de routes nationales et départementales normalement limitées à 110 km/h et 80 km/h pour les poids-lourds de plus de 3,5 tonnes.

Par ailleurs, le préfet du Nord instaure la circulation différenciée sur une partie de l'agglomération lilloise ce mercredi 4 décembre de 6h00 à minuit.

Circulation différenciée sur une partie de l'agglomération lilloise

La circulation différenciée sera mise en place, sur la base des certificats « [Crit'Air](#) », dans 12 communes de la métropole lilloise : Lille (dont Hellemmes et Lomme), Lambersart, La Madeleine, Lezennes, Marcq-en-Baroeul, Marquette-lez-Lille, Mons-en-Baroeul, Ronchin, Saint-André-lez-Lille et Sequedin (carte en annexe).

Les véhicules autorisés à la circulation sont les suivants :

- les véhicules légers à moteur avec certificat « [Crit'Air](#) » 0, 1, 2 et 3 ;
- les poids lourds aux normes Euro 4, 5 et 6 ;
- les motocyclettes (deux-roues et tricycles) ;
- tous les véhicules, quelle que soit leur vignette, utilisés à des fins de covoiturage, c'est-à-dire transportant au moins un passager en plus du conducteur ;
- certaines catégories de véhicules bénéficiant d'une dérogation : transports en commun, véhicules des associations agréées de sécurité civile, véhicules des établissements d'enseignement de la conduite automobile... (liste exhaustive disponible sur le [site internet de la préfecture du Nord](#)).

Circuler à bord d'un véhicule non autorisé est passible d'une amende forfaitaire de 68 euros.

Le préfet insiste sur la nécessité de limiter ses déplacements ou de privilégier le covoiturage et les transports en commun. Les covoitages « courte et moyenne distance » peuvent, notamment, s'organiser via la plate-forme « Hauts-de-France Mobilités » : passpasscovoiturage.fr.

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord

Service régional
de la communication interministérielle

03 20 30 52 50

pref-communication@nord.gouv.fr

www.nord.gouv.fr – facebook.com/prefetnord – twitter.com/prefet59 – linkedin.com/prefethdf

